

REPUBLICQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE
DE

LA CHAPELLE RABLAIS



77370

COMMUNE DE LA CHAPELLE-
RABLAIS

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 077 089 22 00027

Déposé le : 15/11/2022

Complété le : 15/11/2022

Demandeur : Monsieur ANDRADE Manuel

Nature des travaux : installation d'une
véranda et pergola + clôtureSurface de plancher créée : 23,7 m²Surface plancher créée par changement de
destination : 0 m²Emprise au sol : m²

Destination : HABITATION

Sur un terrain sis à : 17 rue des Clos - à LA
CHAPELLE-RABLAIS (77370)Référence(s) cadastrale(s) : 89 B 293 (3171
m²)

Arrêté n°2026-43

RETRAIT APRÈS DÉCISION

d'une Demande Préalable accordé par le Maire
au nom de la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu la délibération n°53-08 du 26/09/2008 institution d'une taxe forfaitaire sur les terrains
devenus constructibles,

Vu la délibération n°40/11 du 04/11/2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement (TA) sur
l'ensemble de la commune à 5%,

Vu la délibération n°38/12 du 21/06/2012 instituant la participation pour l'assainissement
collectif (PAC),

Vu la délibération n°38/14 du 18/04/2014 instituant le dépôt d'une déclaration préalable (DP)
pour toute édification de clôture,

Vu la délibération n°39/14 du 18/04/2014 instituant le dépôt d'un permis de démolir (PD) pour
toutes démolitions,

Vu la délibération n°57/14 du 14/11/2014 instituant une exonération de la taxe communale
d'aménagement pour les abris de jardin,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12/05/2017, modifié le 21/05/2024,

Vu la délibération n°33-2025 du 18/09/2025 instituant le dépôt d'une déclaration préalable (DP)
pour toute division foncière bâtie,

Vu l'arrêté municipal N°2022-26 du 28/09/2022 portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Luc DUBOIS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la défense incendie, de
la sécurité de la commune et du plan de sauvegarde communal

VU la demande de permis de construire déposée le 15/11/2022 et complétée le 15/11/2022 par
Monsieur ANDRADE Manuel,

VU l'objet de la demande

- pour installation d'une véranda et pergola + clôture ;
- sur un terrain situé 17 rue des Clos - à LA CHAPELLE-RABLAIS (77370)
- pour une surface de plancher créée de 23,7 m²
- pour une surface plancher créée par changement de destination de 0 m²
- pour une emprise au sol de m²

Vu la demande de retrait du dossier cité en référence reçue par mes services le 18/06/2026

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le Déclaration préalable n° DP 077 089 22 00027 délivré le 08/12/2022 est RETIRÉ.

LA CHAPELLE-RABLAIS, le 22/06/2026

Le Maire

CHRUSCIELSKI Patrick



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 – Melun Cedex – <https://melun.tribunal-administratif.fr>.)

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans le mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).